

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
04,13,31,96,84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**OBJET : Achat de places, de loges et d'espaces publicitaires et promotionnels lors de l'Open 13 Provence édition 2019 auprès de la société Pampelonne Organisation.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur Le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par son implication dans le domaine du sport, le Conseil départemental entend renforcer sa notoriété et valoriser son image.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé dans ce rapport d'associer notre collectivité à la manifestation sportive « Open 13 Provence » qui participe à l'identité du département et la valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par son aspect économique et médiatique.

L'Open 13 Provence fait partie du circuit ATP 250 séries composé de 40 tournois dans le monde. Les matchs se jouent sur terrain dur en intérieur au palais des Sports de la ville de Marseille. Vingt-huit joueurs s'affrontent en simple, seize équipes en double..

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes.

C'est pourquoi, le Département entend établir un achat d'espaces publicitaires et promotionnels, un achat de places et de loges avec la société Pampelonne Organisation, dans le cadre d'un contrat permettant la promotion de notre territoire.

Ces achats seront détaillés dans un cahier des charges annexé au marché.

L'ensemble de ces achats sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par la société Pampelonne Organisation concernant la commercialisation de ces prestations.

En effet, le choix de cette procédure se justifie par l'exclusivité détenue par la société Pampelonne Organisation pour la gestion des espaces promotionnels et publicitaires, pour l'achat de places et de loges lors de l'Open 13 Provence.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport soit 1.250.000 € TTC est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL